

## LA JURIDICTION SPÉCIALE POUR LA PAIX COLOMBIENNE : JUGE IMPARTIAL OU INSTITUTION POLITISÉE ?

[Joséphine Lechartre](#)

La Découverte | « [Délibérée](#) »

2021/1 N° 12 | pages 50 à 56

ISSN 2555-6266

ISBN 9782348068799

Article disponible en ligne à l'adresse :

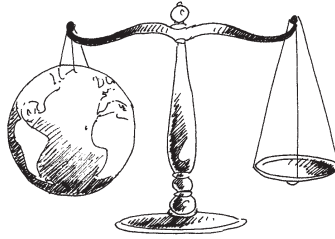
-----  
<https://www.cairn.info/revue-deliberee-2021-1-page-50.htm>  
-----

Distribution électronique Cairn.info pour La Découverte.

© La Découverte. Tous droits réservés pour tous pays.

La reproduction ou représentation de cet article, notamment par photocopie, n'est autorisée que dans les limites des conditions générales d'utilisation du site ou, le cas échéant, des conditions générales de la licence souscrite par votre établissement. Toute autre reproduction ou représentation, en tout ou partie, sous quelque forme et de quelque manière que ce soit, est interdite sauf accord préalable et écrit de l'éditeur, en dehors des cas prévus par la législation en vigueur en France. Il est précisé que son stockage dans une base de données est également interdit.

# LES RUBRIQUES



## JUSTICE PARTOUT

[ ailleurs dans le monde ]

# La Juridiction Spéciale pour la Paix colombienne : juge impartial ou institution politisée ?

par Joséphine Lechartre

Comment rendre justice aux victimes et punir les bourreaux d'un conflit aux ruines encore fumantes, sans pour autant bouleverser une stabilité politique fragile ? Comment atteindre un niveau minimal de vivre ensemble dans une société déchirée et polarisée par sept décennies de conflit armé ? C'est la tâche à laquelle s'attelle la Juridiction Spéciale pour la Paix (JEP pour ses initiales en espagnol) en Colombie, depuis mars 2017 et la fin du conflit entre les Forces Armées Révolutionnaires de Colombie (FARC) et le gouvernement colombien. La JEP doit prendre en compte les différentes géographies du conflit et satisfaire les victimes, tout en demeurant impartiale. À cet objectif s'ajoute celui de réformer une société dans laquelle l'assentiment de certains secteurs sociaux a permis à un conflit armé, essentiellement fondé sur la concentration de la propriété terrienne et les inégalités sociales, de se perpétuer. L'enjeu est de taille, car l'activité de la JEP s'inscrit dans un contexte de contestation violente autour de l'enjeu très politique de l'écriture du passé.

## Genèse et fonctionnement de la JEP

Bien que l'historiographie soit divisée sur la question, il est possible de situer les prémises du conflit armé dans la Colombie des années 1920. L'économie du pays repose alors sur un système quasi féodal qui réprime les paysans qui souhaitent posséder la terre qu'ils travaillent. Le conflit éclate au milieu des années 1940, lors

de l'assassinat du candidat présidentiel socialiste Jorge Eliécer Gaitán en 1948, qui inaugure une décennie sanglante connue comme *La Violencia*. La lutte armée entre paysans et propriétaires terriens se généralise lors de la création de la guérilla marxiste des FARC en 1964. S'ensuit une longue escalade militaire entre les FARC, les milices créées par les propriétaires terriens, et l'État colombien, lors de laquelle l'explosion du trafic de drogue des années 1980 et 1990 permet aux différents acteurs armés de s'équiper et de continuer à combattre. Après plus de dix ans de politique militaire musclée et financée par les États-Unis sous le président conservateur Álvaro Uribe Vélez, le gouvernement de Juan Manuel Santos engage des négociations d'abord secrètes puis publiques avec les FARC en Norvège et à Cuba. L'Accord de Paix historique signé à La Havane en 2016 prévoit la création d'un système dit de « justice transitionnelle », consistant dans la mise en place de mécanismes judiciaires et non judiciaires permettant de réparer les victimes et de remédier aux conséquences de la violence du conflit, dont la magnitude dépasse les capacités du système judiciaire ordinaire.

La JEP est la clé de voûte d'un arrangement institutionnel connu sous le nom de « Système Intégral de Vérité, Justice, Réparation et Non-Répétition » (*Sistema Integral de Verdad, Justicia, Reparación y No Repetición* – SIVJRNR), fruit d'années de pratique internationale en matière de justice transitionnelle, et marqué par l'attention accrue de la CPI au processus de Paix, dont l'intervention serait susceptible de faire dérailler le processus de justice transitionnelle<sup>1</sup>. La JEP comprend une Commission de Vérité, une Unité de Recherche de Personnes Disparues, ainsi qu'un programme de réparation des victimes du conflit armé. Seul organe judiciaire du SIVJRNR, la JEP repose sur un organigramme complexe. L'Unité d'Investigation et d'Accusation (UIA) fait office de ministère public, avec seize procureurs chargés d'enquêter et de déterminer si les faits portés à leur connaissance relèvent de la compétence de la JEP. La JEP examine les violations des droits humains et du droit international humanitaire commises dans le contexte du conflit armé par la force publique et les FARC. Sa compétence s'étend aux tierces parties civiles et aux agents de l'État se soumettant volontairement à sa juridiction. Les faits doivent avoir eu lieu avant le 1<sup>er</sup> décembre 2016 – date de signature de l'Accord de Paix – et preuve doit être faite que les abus ont été commis en raison du conflit armé. La JEP sera active pour une période de vingt ans maximum.

Sur le plan méthodologique, la JEP propose, à travers la création de sept « cas macro » (*macro-casos*), un regroupement thématique et géographique de la violence du conflit armé. Les cas sont sélectionnés comme représentatifs des différents types de violence perpétrés durant le conflit (par différents groupes armés, à l'encontre de certains types de population, spécificités géographiques de la violence, etc.)<sup>2</sup>. Les différentes victimes sont invitées à faire une demande d'accréditation pour apporter leur témoignage ; le Tribunal pour la Paix<sup>3</sup>, actif depuis septembre

1 Voir par exemple les lettres de la Procureure de la CPI à la Cour constitutionnelle colombienne, disponible à la fin de cet article : Semana, « Una 'carta bomba' », août 2013 ; Cour Pénale Internationale (2020), « The Office of the Prosecutor concludes mission to Colombia », et le rapport de 2012 ; enfin : Hayner, Priscilla (2018), *The Peacemaker's Paradox: Pursuing Justice in the Shadow of Conflict*, New York, Routledge.

2 Sur les débats normatifs préalables, voir Joséphine Lechartre, Cielo Linares et Juan Carlos Ospina (2017), *La participación de las víctimas en el Sistema integral de verdad, justicia, reparación y no repetición*, CCJ, Serie Las Víctimas en el Centro del Acuerdo.

3 El Colombiano, « JEP tendrá nuevos casos priorizados en 2020 », février 2020.

2019, examine les « Résolutions de Conclusions » rédigées par les salles de justice pour les 301 880 victimes déjà accréditées et dont le nombre continue d'évoluer.

Le système de justice transitionnelle colombien a aussi choisi d'adopter une dimension territoriale, avec l'ouverture d'audiences décentralisées dans différentes zones du territoire national, et d'introduire d'une approche intersectionnelle prenant en compte l'identité de genre, l'identité ethnique et l'organisation sociale des différentes communautés ethniques colombiennes (Afro-Colombiens, Roms, populations indigènes). Il s'agit, notamment par la mise en place d'une méthodologie adaptée à ces spécificités, de reconnaître que le conflit armé a affecté différemment les communautés LGBTI, les femmes et les personnes appartenant à des minorités ethniques (par exemple, avec l'utilisation de la violence sexuelle comme stratégie de guerre par différents groupes armés à l'encontre de ces populations). L'adoption d'une approche différenciée doit également permettre de redonner une voix et une autonomie à des communautés souvent réduites à leur identité de victimes, et met en valeur les différentes stratégies développées par ces communautés pour reconstruire la paix en Colombie.

### Arbitrer des narrations historiques concurrentes dans un climat politique explosif

Pourtant, tout aussi huilée qu'elle soit, la superbe machine du SIVJRNR ne saurait se passer d'un appui politique pour mener à bien la mission qui lui incombe. Aux enjeux juridiques auxquels la JEP est confrontée à l'heure de son insertion dans l'ordonnancement juridique colombien, s'ajoute l'opposition de certains secteurs sociaux et politiques à sa création comme à la poursuite de ses travaux. L'écriture du passé se transforme en enjeu politique majeur, déterminant la nature de la construction de la paix mais aussi la magnitude des changements politiques et sociaux qui devront l'accompagner. Dès le référendum des Accords de Paix de 2016, deux récits du conflit armé s'opposent, et cette ligne de fracture persiste dans les débats actuels. L'un le présente comme un conflit social fondé sur des inégalités majeures, devenu violent ; l'autre dépeint le conflit comme une simple affaire de délinquance ou de terrorisme dirigée contre des activités économiques légitimes<sup>4</sup>. Le premier voit les Accords de Paix comme un pas nécessaire vers la dignité des victimes et vers une meilleure redistribution ; le second invoque le caractère illégitime d'une réforme sociale et politique autour de négociations de paix avec les FARC<sup>5</sup>.

Le processus de paix est aussi critiqué en ce qu'il implique un dialogue entre le gouvernement et un groupe qui, quoiqu'important, n'a pas obtenu sa position en usant de moyens démocratiques mais par la lutte armée. Les FARC sont perçus par leurs détracteurs comme un acteur dépourvu de légitimité et de représentativité politique, ce alors qu'une réforme en profondeur de la société

4 Colombia2020, « Vamos a firmar un convenio con el Centro Nacional de Memoria Histórica: Fedegan », 24 février 2020.

5 Un aspect important de la critique porte sur la question de la reconnaissance du statut de victime et des droits des communautés LGBTQ dans les Accords de Paix. Certains secteurs conservateurs y voient une tentative d'infusion d'une « idéologie de genre » nuisant aux valeurs chrétiennes de la société colombienne. Le peu de références à la famille traditionnelle dans la première version des Accords, et l'absence de mention explicite de Dieu sont aussi critiqués. Voir : Semana, « Ideología de género, el caballo de batalla del No al plebiscito ».

colombienne est en jeu<sup>6</sup>. En d'autres termes, l'Accord de Paix est critiqué en ce qu'il implique d'importants changements structurels, fruits de l'entente entre un gouvernement et un groupe armé non élu.

Ces différentes conceptions du conflit armé teintent les interprétations qui sont faites des décisions de la JEP. Depuis sa création, la JEP est ainsi au centre d'un bras de fer entre ses détracteurs, qui la jugent partielle et l'accusent de favoriser les FARC au détriment des forces armées colombiennes, et ses défenseurs, qui soutiennent le processus de justice transitionnelle et se mobilisent pour encourager une lutte anti-impunité plus ambitieuse. Ce pugilat politique a secoué la JEP à maintes reprises. Plusieurs crises majeures illustrent ces tensions, à commencer par l'affaire Jesús Santrich, les objections du président Iván Duque au statut de la JEP, et l'amnistie controversée de l'ex-guérillera Marilú Ramírez Baquero.

L'affaire Jesús Santrich, un ex-guérillero des FARC accusé d'avoir participé à des activités de narcotrafic par les États-Unis, qui en demandaient l'extradition, et poursuivi par le procureur de la République en avril 2018, est à l'origine d'un important conflit de compétence entre le ministère public et la JEP. Des faits de narcotrafic commis par Santrich ayant eu lieu après le 1<sup>er</sup> décembre 2016 ne relevaient, en principe, pas de la compétence de la JEP, ce qui excluait l'application de la clause de non-extradition. Le spectre de l'extradition a largement bloqué les possibilités de négociations entre le gouvernement colombien et différents groupes armés – et criminels – par le passé, et cet épisode pouvait dissuader certains combattants de se soumettre à la JEP à l'avenir. L'Accord de Paix lui ayant finalement garanti un siège au Congrès, Jesús Santrich est relâché en mai 2019 par la Cour suprême qui reconnaît son immunité parlementaire. Or, en juillet 2019, Santrich disparaît d'un camp de réintégration et réapparaît un mois plus tard sur une vidéo dans laquelle une branche dissidente des FARC annonce son retour à la lutte armée, faisant présumer une alliance avec d'autres groupes armés en Colombie et au Venezuela. Alors que la crise Santrich fait rage, le président Iván Duque, opposant notoire à l'Accord de Paix, présente plusieurs objections à la loi statutaire de la JEP, principalement sur les compétences de la JEP, l'inventaire des biens individuels des ex-FARC, l'extinction de l'action pénale et l'extradition. Si les six objections ont été rejetées par le Congrès, cette seconde polémique annonce les assauts répétés de l'exécutif contre l'institution.

L'amnistie octroyée à l'ex-guérillera Marilú Ramírez Baquero – alias « Lulú » – en mars 2020 est la dernière illustration en date de la polarisation politique à l'œuvre autour de la JEP. Lulú est reconnue coupable d'une attaque à la bombe à l'École supérieure de Guerre et amnistiée. Considérée légitime dans le cadre du Droit international humanitaire, cette amnistie retire le statut de victime aux 14 militaires blessés par l'attaque. Le ministère de la Défense fait immédiatement appel de la décision, arguant du fait que les actes de terrorisme ne sont pas rattachés au délit de rébellion – ce lien donnant justement compétence à la JEP pour accorder l'amnistie – et

<sup>6</sup> Entretien de l'auteure avec Andrés Molano, directeur académique de l'Instituto de Ciencia Política Hernán Echavarría Olózaga à Bogotá en janvier 2018.

ajoute que le pardon de Lulú reviendrait à violer les principes de justice transitionnelle de vérité, justice, réparation et non-récurrence.

Malgré ces débats houleux, la JEP a connu quelques victoires importantes. L'institution a réduit les conflits de compétence l'opposant notamment au ministère public, elle est devenue plus réactive dans ses prises de décisions – en prenant des mesures pour expulser les FARC récidivistes de sa compétence – et affiche d'importantes avancées dans l'éclaircissement de faits toujours niés par les responsables. Le cas *David Char Navas*, notamment, a permis d'élucider les importantes connexions existant entre des groupes paramilitaires coupables de violations des droits humains et certains responsables politiques. La JEP a également permis la protection de sites susceptibles d'abriter les restes de personnes disparues pendant le conflit armé, autorisé l'exhumation de fosses clandestines et initié des processus de restitution aux victimes.

En filigrane se profile néanmoins le risque d'un retour à un négationnisme d'État autour du conflit armé, ce à travers deux dynamiques. À travers l'inaction délibérée des pouvoirs publics face à l'épidémie d'assassinats de leaders sociaux d'abord : plus de mille activistes sociaux ont été assassinés en Colombie depuis 2016, et les premiers mois de 2020 ont enregistré le taux record d'un assassinat par jour<sup>7</sup>. Ces activistes sont souvent impliqués dans des activités de défense des droits humains, de restitution de terres, mais aussi de substitution de champs de coca ou de défense des droits des minorités ethniques<sup>8</sup>. À travers, ensuite, le développement d'un récit officiel cherchant à accréditer de nouvelles victimes – controversées – aux dépens de celles déjà reconnues, comme les militaires et certains entrepreneurs. La glorification des militaires colombiens en tant que « héros de la patrie » et victimes des FARC, ainsi que la tentative d'accréditation, en tant que victimes, d'entrepreneurs soupçonnés de corruption et de violation des droits humains (en tant qu'auteurs intellectuels) est une tentative de certains milieux de retourner le statut de victime à leur avantage. Il s'agit également pour l'État colombien de détourner l'attention de sa responsabilité dans le conflit et de proposer une version glorifiée de son passé, comme l'illustre la polémique autour du remplacement par le gouvernement Duque, du « Centre National de Mémoire Historique » (CNMH), institution emblématique jouissant de la confiance des victimes du conflit armé, par un *Centro de Memoria* consacré aux faits d'armes des forces armées colombiennes pendant le conflit<sup>9</sup>. De façon analogue, les tentatives d'accréditation de certains entrepreneurs colombiens comme responsables de violations des droits humains lors du conflit armé posent problème. Une enquête de *La Silla Vacía*, blog d'investigation réputé,

---

7 Ces chiffres sont disputés mais différentes sources notent une nette augmentation de la violence contre ceux et celles qui s'engagent pour la mise en place des Accords en Colombie. L'Institut INDEPAZ établit une liste actualisée de ces victimes (accessible sur son site).

8 Malgré les affirmations du gouvernement Duque, le rapporteur spécial des Nations unies sur la situation des Défenseurs des droits de l'homme, Michel Forst, a émis des doutes sur la prise de mesures concrètes par la Colombie en matière de défense des activistes. Il reproche également à l'actuel gouvernement d'avoir empêché son retour en Colombie dans le cadre de son rapport de situation en 2019.

9 Tribune publiée en 2020 signée notamment par Alain Touraine, Edgar Morin, Michel Wievorka, Daniel Pécaut, Henry Rousso, Yvon Le Bot, Sandrine Lefranc, Olivier Compagnon, Valérie Robin-Azevedo et Jules Falquet disponible à : <https://www.elespectador.com/colombia2020/justicia/verdad/intelectuales-preocupados-por-el-rumbo-del-centro-nacional-de-memoria-historica-articulo-904174>.

révèle que, parmi les concernés, nombreux sont ceux dont les délits n'ont pas de connexion réelle avec le conflit armé<sup>10</sup>. La JEP devra donc s'assurer de séparer le bon grain de l'ivraie. La situation est épineuse, car pas moins de 2.311 tierces parties ont été identifiées comme liées au conflit armé<sup>11</sup>, et leur soumission volontaire à la compétence de la JEP permettrait d'accréditer de nouvelles victimes et de faire émerger certains acteurs importants du conflit armé.

Si la Juridiction Spéciale pour la Paix permet d'analyser les débats qui secouent une société encore aux prises avec son passé violent, chaque cas soumis à sa sagacité représente une potentielle étincelle susceptible d'embraser des conflits sociaux à peine éteints. Le dilemme auquel est confrontée la JEP est représentatif des défis auxquels la justice transitionnelle dans le monde doit faire face : produire un récit du passé et arbitrer entre différentes narrations historiques, sans pour autant paraître partielle, au risque de perdre autorité et pertinence.

---

10 Vacía La Silla, « Los terceros en la JEP: pocos empresarios, muchos paras y posibles colados », 12 novembre 2019, disponible à : <https://lasillavacia.com/los-terceros-jep-pocos-empresarios-muchos-paras-y-posibles-colados-74436>.

11 Daniel Marín et Angélica María Cuevas, « A empresarios, políticos y civiles les queda un mes para mudarse a la JEP », DeJusticia, 21 août 2019, disponible à : <https://www.dejusticia.org/a-empresarios-politicos-y-civiles-les-queda-un-mes-para-mudarse-a-la-jep/>.